

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-11-4

Séance du lundi 4 avril 2022

### **DÉPLOIEMENT DES EMPLOIS D'INSERTION PREMIÈRES HEURES SUR LES TERRITOIRES CENTRE ALSACE, OUEST ET DE L'EUROMÉTROPOLE : PARTENARIAT AVEC DEUX ASSOCIATIONS ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CUMUL DU RSA ET DES REVENUS ISSUS DE CES EMPLOIS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre  
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

#### **ABSENTS :**

RAPP Catherine  
SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités relatives aux compétences des Départements en matière sociale,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 février 2022,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 8 février 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace, Saverne, Molsheim du 14 février 2022,
- VU l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission à la solidarité, à l'habitat, à l'insertion, à l'économie sociale et solidaire et à la lutte contre la pauvreté du 11 février 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite du partenariat initié par la Collectivité européenne d'Alsace avec les associations Emmaüs Mundo' et Les Jardins de la Montagne Verte ;
- Autorise pour l'année 2022 les bénéficiaires du rSa à percevoir l'allocation rSa en neutralisant les revenus tirés des emplois d'insertion premières heures signés avec les associations Emmaüs Mundo' et Les Jardins de la Montagne Verte, sans incidence financière sur le montant de l'allocation ;
- Approuve les termes des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Emmaüs Mundo' et Les Jardins de la Montagne Verte, dans le cadre du déploiement des emplois d'insertion premières heures sur les territoires Centre Alsace, Ouest et de l'Eurométropole, jointes en annexes à la présente délibération ;
- Accorde pour l'année 2022 des subventions de fonctionnement d'un montant de 83 202 € à l'association Emmaüs Mundo' et de 215 000 € à l'association Les Jardins de la Montagne Verte pour le déploiement des emplois d'insertion premières heures ;
- Précise que les subventions feront l'objet de deux versements, soit un acompte de 50 % au cours du premier semestre et le solde au cours du second semestre ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de partenariat avec les associations Emmaüs Mundo' et Les Jardins de la Montagne Verte.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget Primitif 2022:

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P152	P152O001	P152E02	T02	(3120) 017-65748-444	298 202 €
TOTAL					298 202 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité